



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Heure : 18h
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 30/06 /2025
Date d'approbation : 22/08/25
Date d'affichage : 22/08/25

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire ;
Mme HUMBLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints
Mme JORDAT Françoise ; M. LARUADE Patrick ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. DI MARTINO Giovanni.

Absents excusés : M. BERTIN Jean ayant donné pouvoir à M. SPAHN ; Mme DELALLEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M. de FONTENILLES ; M. ROBIN Marc ; Mme DONDAINE Katy ayant donné pouvoir à Mme HUMBLOT ;

Absents : M. DE PANDIS Antonio ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy ; Mme STREIFF Chantal ;

La séance du lundi 30 juin 2025 a été renvoyée au vendredi 4 juillet 2025 avec ordre du jour inchangé, le quorum n'est pas requis, la séance est ouverte à 15 h 00.

Secrétaire de séance : M. DI MARTINO Giovanni

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025
- 2) Création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (services techniques et service scolaire/périscolaire)
- 3) Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord pour l'année 2025
- 4) Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité (services techniques juillet/août)
- 5) Autorisation au transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable
- 6) Informations diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025

Le procès-verbal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - Création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité :

➤ Services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité aux services techniques municipaux, notamment pour la rénovation d'un bâtiment communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025, renouvelable (douze mois maximum comprenant la durée initiale et renouvellement)
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service : 20 h 00 hebdomadaires
 - le niveau de rémunération : 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement (contrat initial et renouvellement)
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

➤ Service scolaire/périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'activité des services des écoles, de la restauration scolaire (effectif d'enfants en augmentation ; absences d'agents), et de l'entretien des bâtiments, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires afin d'assurer une continuité dans ces services pour les missions d'aide au service auprès des enfants et de ménage dans les bâtiments, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter



du 1^{er} septembre 2025 au 12 juillet 2026.

- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service: 33h hebdomadaires (annualisés)
 - le niveau de rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

3 – Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que pour des travaux de ménage et de services divers, la commune doit recourir à du personnel extérieur pour faire face à des besoins occasionnels et imprévisibles.

L'association intermédiaire, Solidarité Emploi Yonne Nord, située à Pont-sur-Yonne, propose la mise à disposition de personnel par la signature d'une convention fixant notamment l'objet, la durée et les tarifs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, et propose au conseil municipal d'en accepter les termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention et contrat de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord, association intermédiaire 52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont-sur-Yonne, pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition de personnel, convention et avenants.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement sont prévus au budget de la Commune.

4 – Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité (services techniques juillet/août)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques municipaux, en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer une continuité dans ces services notamment pour les missions d'entretien des bâtiments, de l'espace public et de la voirie, conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, pour les mois de juillet 2025 et août 2025, le recrutement pouvant débuter en cours de mois
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
 - la durée hebdomadaire de service : 35h



- le niveau de rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

5 – Transfert de la compétence eau au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal lui avoir présenté et commenté en séance du 22 mai 2025, une note d'information concernant la situation de l'eau sur la commune. Cette note présente, entre autre, l'état de la situation du service communal de distribution d'eau et des investissements importants à prévoir dans les années à venir, ainsi que les prévisions de financement laissant apparaître une hausse des tarifs constante pour couvrir le coût du service.

Monsieur le Maire rappelle également la lourde responsabilité de la commune quant à la qualité de l'eau et notamment les contraintes liées aux divers polluants susceptibles de générer un déni de service avec pour corollaire l'obligation de raccordement aux réseaux des communes voisines. Enfin, il rappelle les investissements nécessaires pour maintenir un réseau conforme aux règles en vigueur, que le budget de l'eau n'est pas en mesure d'assumer au regard des coûts afférents.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Sens Nord Est/ Sources des salles (SMAEP) à partir du 1er janvier 2026 et de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès du SMAEP pour la réalisation de cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable (SMAEP) Sens Nord Est,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Villeblevin d'adhérer au SMAEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander l'adhésion du service de l'eau de la commune de Villeblevin au SMAEP (Syndicat Mixte Sens Nord Est / Source des salles),
- Charge Monsieur le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président du SMAEP,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision d'adhésion ci-dessus mentionnée.

6 – Informations diverses

Monsieur de Fontenilles informe de la réalisation d'un enduit gravillonné sur le terrain jouxtant la place Albert CAMUS, augmentant ainsi les possibilités de stationnement au centre du village. Il reste à installer des barrières entre la pelouse et la surface traitée et à fleurir le mur longeant ce nouvel espace. À cet effet une bande de terre est laissée sans enduit afin d'y planter de la végétation dès le mois de novembre.

Madame Humblot informe que le logiciel de la bibliothèque municipale a été remplacé par une nouvelle application, plus adaptée aux demandes de la Bibliothèque Départementale et aux divers partenaires institutionnels auxquels nous faisons régulièrement remonter des statistiques. Elle précise que le portail en ligne, quant à lui, n'a pas changé.

Mme Humblot évoque l'agrandissement plus que nécessaire des locaux de la bibliothèque, au regard de sa fréquentation et des nombreuses activités qui s'y déroulent, notamment avec la visite bien plus fréquente des écoles ; elle indique que les locaux de la maison qui jouxte la mairie seront bientôt rénovés et pourraient faire office de nouvelle bibliothèque, bien plus spacieuse.

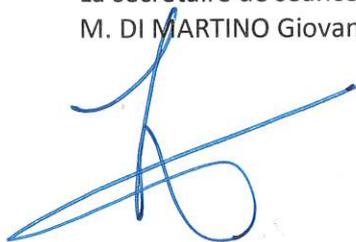


Monsieur Spahn informe qu'un nouveau panneau d'information a pris place sur le mur de façade de la mairie et qu'une formation sera mise en place la semaine prochaine. Ce panneau fonctionnera en lien avec l'application téléphonique « Intramuros », supprimant ainsi la double saisie des informations municipales.

Monsieur Laruade informe que les travaux d'éclairage du terrain de tennis sont terminés. Ainsi le Tennis Club ne sera plus obligé d'interrompre les matchs, notamment de championnat, lorsqu'en fin de journée la clarté naturelle n'est plus suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15^h50

La secrétaire de séance,
M. DI MARTINO Giovanni



Le Maire,
Thierry SPAHN



The official seal of the Municipality of Villeblevin is circular, with a blue border containing the text "MAIRIE DE VILLEBLEVIN" at the top and "(Yonne)" at the bottom, separated by two stars. The center of the seal features a red emblem depicting a seated figure holding a staff, with a sunburst above, and the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below.